

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2025- 20 Tarification de l'Accueil de Loisirs des mercredis récréatifs à compter du 1^{er} septembre 2025

MADAME LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 en date du 4 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision n° 2024-34 instituant les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis récréatifs à compter du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDÉRANT que pour des facilités de traitement, il convient de différencier la tarification des Temps Périscolaires matin et soir mis en œuvre au sein des écoles et des mercredis récréatifs,

CONSIDÉRANT que l'accueil de loisirs des mercredis récréatifs reçoit les enfants à partir de 8 h 00 et se termine à 18 h 30,

CONSIDÉRANT que l'accueil de loisirs des mercredis récréatifs permet un accueil en journée et en demi-journée (matin ou après-midi),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un tarif pour dépassement horaire au-delà de 18 h 30, afin d'harmoniser cette pénalité avec l'accueil de loisirs des temps périscolaires mis en place au sein des écoles,

ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE de reconduire à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs accueil de loisirs des mercredis récréatifs en incluant la pénalité pour dépassement horaire au-delà de 18 heures 30, ainsi qu'il suit :

TARIFS BONDEVILLAIS PAR ENFANT					
Quotient familial	Demi-journée	Repas	Journée incluant le repas	Aide du CCAS sur le prix journée	Reste à charge
< à 350 €	2,67 €		9,07 €	2,00 €	7,07 €
De 351 € à 450 €	2,93 €	3,73 €	9,59 €	1,50 €	8,09 €
De 451 € à 600 €	3,20 €		10,13 €	1,00 €	9,13 €
> 600 €					
• 1 enfant inscrit	3,73 €		11,19 €		
• 2 enfants inscrits	3,46 €	3,73 €	10,65 €		
• 3 enfants inscrits	3,20 €		10,13 €		
TARIFS HORS COMMUNE					
Par enfant	7,46 €	7,46 €	22,38 €		
PENALITES APPLICABLES AUX FAMILLES ET PAR ENFANT					
• Défaut d'inscription préalable dans un délai de 8 jours avant la prestation : 2,00 €					
• Dépassement horaire au-delà de 18 H 30, par 1/4 d'heure commencé : 8,00 €					

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

- ARTICLE 2 :** DIT que les recettes de l'accueil de loisirs des mercredis récréatifs sont inscrites à l'article 70632 – Antenne V470 du budget de la Ville.
- ARTICLE 3 :** La présente décision n° 2025-20 abroge la décision n° 2024-34 à compter du 1^{er} septembre 2025.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.
- ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Ampliation est :

- Publiée sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> ainsi que les panneaux d'informations municipaux électronique le 11/06/25
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Notre Dame de Bondeville, le mardi 29 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250429-2025-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025



Madame Le Maire,

Myriam MULOT